

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**



SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2002



**Résolution n° 2002 - 13**

**Désignation des ordonnateurs secondaires**

**Le Conseil d'Administration,**

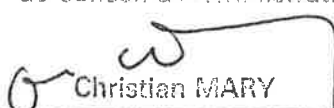
après avoir pris connaissance des modifications intervenues dans l'organisation générale de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré :

sur proposition du Directeur Général institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, en qualité d'ordonnateurs secondaires de l'Etablissement :

- les Directeurs Territoriaux,
- les Directeurs Régionaux,
- le délégué national aux services RTM.

Les ordonnateurs secondaires pourront déléguer, dans les conditions et sous les réserves qu'ils jugent utiles, leurs signatures à des agents de l'ONF placés sous leur responsabilité.

Approuvé par le Conseil d'Administration  
de l'Office National des Forêts  
dans sa séance du 27 novembre 2002  
Paris, le 18.12.2002  
Le Secrétaire  
du conseil d'Administration

  
Christian MARY